

Résumé de Rapport

AUDIT DE CERTIFICATION PEFC SUIVI 1

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière 2017 - 2022
PEFC/FR ST 1003-2:2016 : Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la Guyane Française
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

Office National des Forêts

Direction Régionale de Guyane

Remire-Montjoly

(973– France)

Certificat : *F-970106*

Date d'obtention : *14 décembre 2017*

Périmètre : Ensemble des forêts domaniales appartenant au Domaine Forestier Permanent
Guyanais, gérées par l'ONF, adhérent à la démarche PEFC

Surface forestière couverte par la certification : 2 345 601 ha

Dates d'audit du 2 au 7 septembre 2018

Diffusion :

M. Eric DUBOIS, Directeur Régional de l'ONF Guyane
M. Julien PANCHOUT, Directeur Régional Adjoint ONF Guyane
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement

Emetteur	LC	Contrôleur	LMA	08.10.2018
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n°LMA2017GHG015

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de suivi de certification du système de gestion forestière durable, mis en place par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'ensemble des Forêts du Domaine Forestier Permanent en Guyane, selon les règles du Schéma Français de Certification Forestière PEFC.

Le domaine forestier permanent couvre une large bande de l'est à l'ouest, ce domaine a été défini par arrêté en juillet 2008 et il est composé de trois grandes réserves naturelles nationale de Nouragues, la Trinité et Grand Matoury pour 183 000 ha ainsi que la réserve Biologique de Intégrale de Lucifer Dékou Dékou pour 64 000 ha.

Les 29 forêts du domaine forestier permanent intègrent principalement des activités d'exploitation forestière, touristiques, minières et de chasse.

Les enjeux sur ces forêts sont de développer les activités en préservant le potentiel de biodiversité à long terme.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global. Cet audit a pour objectif de :

- Déterminer la conformité du système de gestion forestière mise en place par la Direction Régionale de l'ONF Guyane par rapport aux critères de l'audit,
- Evaluer la capacité du système de gestion forestière à assurer que l'organisation de la Direction Régionale de l'ONF Guyane répond aux exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables (un audit de certification du système de gestion forestière n'est pas un audit de conformité juridique),
- Evaluer l'efficacité du système de gestion forestière pour assurer que l'organisation de la Direction Régionale de l'ONF répond en permanence à ses objectifs spécifiés,
- Identifier les parties du système de gestion forestière susceptibles d'être améliorées.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du schéma français de certification forestière PEFC et notamment les exigences du Référentiel PEFC France PEFC/FR ST 1003-2:2016 : Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la Guyane Française,
- Les processus définis et la documentation du système de gestion élaborés par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : **Ensemble des forêts domaniales appartenant au Domaine Forestier Permanent Guyanais, gérées par l'ONF, adhérent à la démarche PEFC.**

Surface certifiée : **2 345 601 ha**

Le processus de certification porte sur l'évaluation des engagements du gestionnaire concernant les Principes, Critères et Indicateurs définis pour la Guyane pour une Gestion Forestière Durable. Cette étape permet d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion forestière développé

par l'ONF en Guyane. L'audit consiste en une visite sur site et comprend notamment l'analyse des éléments suivants :

- les informations et les preuves relatives à la conformité à toutes les exigences du référentiel relatives au système de gestion forestière durable ;
- la surveillance, le mesurage, le compte rendu et la revue des résultats par rapport aux objectifs de performance clé et aux cibles ;
- le système de gestion forestière durable et sa performance concernant la satisfaction des exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables ;
- la maîtrise opérationnelle des processus ;
- les audits internes et la revue de direction ;
- les responsabilités de la direction vis-à-vis des politiques en place ;
- les liens entre les exigences normatives, la politique, les objectifs de performance et les cibles, toute exigence juridique applicable, les responsabilités, les compétences du personnel, les opérations, les procédures, les données de performance et les résultats et conclusions d'audit internes.

Cette étape a été réalisée du 2 au 7 septembre. Elle a compris une visite des forêts pour évaluer la mise en œuvre de la gestion forestière ainsi qu'une revue documentaire conduite au siège de la Direction Régionale de l'ONF le 7 septembre. L'évaluation en forêt a été conduite sur un échantillon de huit (8) forêts sélectionnées par échantillonnage selon le mode de calcul suivant :

Taille des forêts (ha)	Nombre des forêts	Taux de contrôle	Nb des forêts contrôlés
1 - 1000	7	1/4*√7	1
1001 – 10000	5	1/3*√5	1
10001 - 100000	19	1/2*√19	3
>100000	9	√9	3

Le planning d'audit et le nom des personnes rencontrées ainsi que la grille de contrôle utilisée pour l'audit se trouvent en annexe.

Le responsable d'audit ECOCERT Environnement était Lionel Courtois.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon la méthodologie d'audit définie par Ecocert Environnement. Les non-conformités ont été également évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement. La procédure est décrite en détail dans les documents " Passeport Ecocert Environnement (Ref.Mpre.002.30b) et Passeport PEFC (Ref.Mpre.003.15) communiqués à la Direction Régionale de l'Office National des Forêts en Guyane.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de gestion forestière durable mise en place par la Direction Régionale de l'ONF selon les exigences liées au référentiel PEFC France : Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la Guyane Française.

L'évaluation des engagements du gestionnaire Direction Régionale de l'Office National des Forêts en Guyane ainsi que son système de gestion forestière durable a été réalisée sur site du 2 au 7 septembre. Les forêts domaniales qui ont fait l'objet d'une visite lors de cet audit sont :

Nom	Strate selon taille (ha)	Superficie (ha)
FD Égyptienne	1 – 10 00	49
FD Placers Tibourou	1 001 – 100 00	7 002
RNN de la Trinité ; FD Balata Saut Léodate ; FD Montagne Soufflet	10 001 – 100 000	77 181 52 139 82 268
RNN des Nouragues ; FD Régina St Georges ; FD Bélizon	>100 000	106 588 372 318 121 796

Il est à noter que :

Le programme a été réalisé suivant la planning prévu et les documents demandés transmis.

CONFORMITE LIEE AU REFERENTIEL PEFC

Les différentes étapes de l'évaluation peuvent conduire à l'identification des types d'écart suivants :

Non-conformité majeure :

Non satisfaction d'une exigence qui affecte la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

Les non-conformités sont classées comme majeures dans les circonstances suivantes:

- s'il existe un doute significatif quant à la mise en place d'une maîtrise efficace des processus ou que des produits ou services remplissent les exigences spécifiées;
- plusieurs non-conformités mineures associées à la même exigence ;
- un problème pouvant montrer une défaillance systémique et ainsi constituer une non-conformité majeure ;
- rend le système de management inopérant ou inefficace ou qui remet en cause gravement la confiance des tiers,
- ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacé du système de management, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables ;
- preuves d'audit que l'amélioration de la performance énergétique/environnementale n'a pas été réalisée ;
- doute significatif quant à la présence d'un contrôle efficace de processus;

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan des corrections, d'actions correctives/préventives,
- 6 mois maximum après le dernier jour d'audit, les preuves de mise en œuvre des actions et l'efficacité de ces dernières doit être validée.

Non-conformité Mineure :

Non satisfaction d'une exigence qui n'affecte pas la capacité du système de management à atteindre les résultats escomptés.

L'entité doit remettre sous :

- 3 semaines à réception du rapport, le plan de correction, d'actions correctives/préventives,
- la mise en œuvre des actions sera vérifiée lors de l'audit suivant.

Remarque :

Constat non lié aux exigences spécifiées mais remettant en cause la pertinence, l'efficacité et/ou la confiance à moyen terme, ou axe d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit N+1 si l'entité candidate est certifiée.

Si des non conformités majeures et/ou mineures sont relevées lors de l'audit :

L'ONF Guyane a trois semaines, après la remise du rapport d'audit, pour envoyer le plan d'actions correctives / préventives au responsable d'audit.

Pour les non-conformités **MAJEURES** :

L'entité dispose de **six mois maximum** à compter du dernier jour d'audit, pour envoyer au Responsable d'audit les preuves de mise en œuvre des actions pour validation de l'efficacité de ces dernières.

Pour les non-conformités **MINEURES** :

La mise en œuvre du plan d'actions sera vérifiée lors du prochain audit ainsi que l'efficacité des actions proposées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué en réunion de clôture. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens des non-conformités n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport.

Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

POINTS SENSIBLES DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Lors de l’audit une (1) non-conformité majeure et cinq (5) non-conformités mineures ont été détectées.

Le libellé des non-conformités peut être différent de celui indiqué dans ce rapport. Ces modifications ont été réalisées dans le cadre du contrôle Qualité mené par ECOCERT Environnement, afin d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des audits. Le sens de la non-conformité n'étant en rien modifié, le libellé à prendre en considération est celui du rapport. Les fiches de non-conformités instituées lors de la réunion de clôture servent de support pour indiquer les actions correctives envisagées et pour y annexer les preuves.

L'entité candidate à la certification doit transmettre, au Responsable d'audit, les preuves des actions correctives ou préventives permettant de traiter ces non-conformités dans les trois semaines après réception de ce rapport d'audit.

Exigence de la norme	Ecart constaté / preuve	Type de NC
2.1. L'aménagement forestier se conforme à toutes les lois en vigueur, aux traités internationaux dont la France est signataire	L'aménagement de la FD du Grand Matoury est validé R03-2018-07-12-008 Les aménagements des forêts indiquées sont en cours de validation ministériel : FD de Paul Isnard et FD Montagne de Fer, FD de la Mana et FD de la Basse Mana Les aménagements des forêts auditées en 2018 ne sont pas tous validés notamment, FD de Balata - Saut Léodate, FD de la Montagne Soufflet, FD de l'Egyptienne, FD de Placer Tibourou. Les aménagements des forêts auditées Nouragues, Trinité, Régina Saint Georges et Belizon sont validés.	Majeure
3.6. Des opérations sont réalisées après la coupe pour évaluer les dommages causés sur le peuplement 3.6.3. Le gestionnaire s'assure de la qualité de l'exploitation à faible impact par un diagnostic précis sur les zones exploitation	Les conditions de réalisation de la désignation ne prennent pas suffisamment en compte le retour d'expériences sur les résultats des coupes. Il existe un écart significatif entre la désignation et le nombre d'arbres réellement abattus. L'objectif de limiter le nombre de refus n'est pas clairement établi.	mineure
5.2. Les activités illégales, incompatibles avec une gestion durable des forêts, sont connues et surveillées. Des mesures sont mises en œuvre pour lutter contre ces activités lorsque cela est	La RN de Nouragues subit un impact cumulatif environnemental lié à l'augmentation des activités d'orpaillage illégal, les mesures mise en œuvre pour lutter contre ces activités sur cette réserve naturelle ne sont pas suffisantes pour assurer le maintien de la gestion durable. Les indicateurs mis en place en 2017 permettent de mieux identifier les impacts. Les engagements	mineure

possible.	d'intervention seront validés en 2019.	
Opération EFI- Abattage limiter la longueur des pistes en mutualisant l'itinéraire pour un maximum de grumes ; en raccordant les pistes entre elles selon un angle d'approche (<60°) et une courbure suffisamment large (25m rayon) limitant les manœuvres d'engin et donc les dégâts aux tiges sur pied.	La validation de l'implantation des pistes secondaires et de débusquages ne sont pas suffisantes, le taux de piste dont l'angle ne permet pas une sortie des bois sans dégâts est important. Les exploitants forestiers sont impliqués dans la réponse à cette exigence. La présence d'arbre de réserve à l'angle d'une piste et d'une place de dépôt ne répond pas aux exigences. FD de Belizon, FD de Régina.	mineure
5.4.1. Il existe un cahier des charges des bonnes pratiques de l'activité minière incluant les aspects de réhabilitation des sites après exploitation	Il n'existe pas de procédure active ou suffisamment opérationnel, ni de cahier des charges ou une charte de bonne pratique (FEDOMG) permettant de définir suffisamment les bonnes pratiques et le génie écologique nécessaire permettant une réhabilitation (végétalisation) adaptée au contexte. (Etude des conditions de reprise de la végétation sur les sites miniers alluvionnaires (DEAL). Réponse : Guide de bonne pratique FEDOMG. Arrêté AEX avec des prescription générale	mineure
5.2. Les activités illégales, incompatibles avec une gestion durable des forêts, sont connues et surveillées. Des mesures sont mises en œuvre pour lutter contre ces activités lorsque cela est possible.	Le suivi du foncier et des impacts n'est pas associé à des indicateurs permettant un suivi dans la durée (PV, nombre d'opération, moyen, déforestation, ...).	mineure

3 remarques / axes d'amélioration ont été émis. ILS ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de suivi ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. La problématique d'état et de dynamique des populations des espèces chassés et chassables n'est pas suffisamment étudiée pour orienter une gestion durable de ces espèces dans le DFP
2. Orpaillage légal : la procédure d'autocontrôle prévue dans l'AEX pourrait intégrer le volet réhabilitation afin de mettre de l'efficacité dans ce volet.
3. La diffusion d'information sur la certification pourrait faire l'objet de projet avec les établissements de formation, universitaire ou scolaire.

POINTS FORTS DU SYSTEME DE GESTION FORESTIERE DURABLE

- L'effort sur la mise en œuvre de nouveau processus de gestion, sur les actions correctives, la rédaction et validation des aménagements est à souligner, il sera nécessaire de le poursuivre afin de répondre aux exigences réglementaires

- Pour l'orpaillage légal, la mise en œuvre de la nouvelle COTAM constitue une évolution favorable pour tous les acteurs afin de maîtriser les impacts.
- Pour toutes les activités d'orpaillage, la mise en œuvre d'indicateurs dans la durée constitue une amélioration du suivi des impacts négatifs.
- L'ensemble des dispositifs de recherche développement constitue une réelle opportunité pour améliorer la gestion durable, il convient de les poursuivre, les partager ou les faire connaître.

CONCLUSION GENERALE

L'ONF Guyane poursuit efficacement la mise en œuvre de la gestion forestière durable avec une amélioration sur les indicateurs de suivi, l'amélioration continue et la mise en œuvre des documents de gestion. Des améliorations sont attendues sur le programme de mise en œuvre des documents de gestion, l'amélioration de la maîtrise des impacts de l'orpaillage. Par ailleurs, l'exploitation à nécessité des améliorations sur le contrôle avant, pendant et après exploitation afin de diminuer les impacts. Des indicateurs seront nécessaires sur l'évolution du foncier.

Recommandation de l'auditeur : Maintien de la certification

Décision ECOCERT Environnement : ECOCERT Environnement a suivi la recommandation de l'auditeur et décide du maintien du certificat sous réserve que le plan d'actions correctives aux écarts émis soit validé et que les preuves de mise en place des actions proposées soient envoyées dans les délais pertinents et leur efficacité validée. 08.10.2018